+

Maitre d'ouvrage :

Parc amazonien de Guyane Parc national

1 rue de la Canne à sucre – 97354 REMIRE-MONTJOLY

MAISON DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE A PAPAICHTON

C.C.T.P.

Lot 03 – SECOND ŒUVRE

Corps d'état B: Menuiserie Bois

Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
PRO	A	Sept. 2022	Emission Originale	LL	GL
	B	Sept. 2022	Relecture et mise à jour	LL	CJ
	C				
	D	MAI 2026	ANNEXE AU CCTP SUITE CONSTAT ETAT DES LIEUX POUR REPRISE	JCC	

LOT N°3 – SECOND ŒUVRE

Corps d'état B – Menuiserie Bois

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'OPERATION 4

3B-1 4A - CORPS D'ETAT MENUISERIE GENERALITE 4
3B-2.1 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES 4
3B-2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX 5
3B-2.3 CONSISTANCE DES MATÉRIAUX 6
3B-2.4 PROTECTION INSECTICIDE ET FONGICIDE DES BOIS 7
3B-2.5 VISSERIE ET ACCESSOIRES 7
3B-2.6 COLLES 7
3B-2.7 MASTICS 7
3B-2.8 NATURE DES OUVRAGES ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX 8
3B-2.9 OBLIGATIONS DIVERSES 8
3B-2.10 TOLERANCE DE POSE 9
3B-2.11 LIMITE DES PRESTATIONS 10
3B-2.12 VITRAGES 10
3B-2.13 RÉGLEMENTATION 10
3B-2.14 PROCÈS-VERBAUX 10
3B-2.15 IMPLANTATION 10
3B-2.16 DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE ET DOE 11
3B-2.17 COVID 19 11
3B-2 DESCRIPTION DES TRAVAUX 12
3B-2.1 PORTES EXTERIEURES BATTANTES A SIMPLE VANTAIL 12
3B-2.2 PORTES INTERIEURES BATTANTES A SIMPLE VANTAIL 12
3B-2.3 PORTES COFFRET TGBT 13
3B-2.4 BUTEE PORTE 14
3B-2.5 PLAN DE TRAVAIL Y COMPRIS MEUBLE BAS 14
3B-2.6 ENSEMBLE MENUISE EXTERIEUR FORMANT GRILLE 14
3B-2.7 ENSEMBLE MENUISE EXTERIEUR FORMANT GRILLE AU NIVEAU DES IMPOSTES 15
3B-2.8 FOURNITURE ET POSE DE FAUX PLAFOND EN LAME DE BOIS 15
3B-2.9 FOURNITURE ET POSE DE FAUX PLAFOND EN PLAQUE DE PLATRE ACOUSTIQUE 15
3B-2.10 FOURNITURE ET POSE DE FAUX PLAFOND EN LAME PVC + ISOLANT 16
3B-2.11 RÉCEPTION DES OUVRAGES 16
3B-2.12 RESPONSABILITÉ – ASSURANCES 16
3B-2.13 VÉRIFICATION TECHNIQUE 16
3B-2.14 NETTOYAGE 16

ANNEXE AU CCTP SUITE CONSTAT ETAT DES LIEUX POUR REPRISE
3B-2.15 Dépose ossature bois existante
3b-2.16 fx plafond sécuritaire

PRESENTATION DE L'OPERATION

INTRODUCTION

Le présent descriptif a pour objet la réalisation des travaux de construction des bureaux de l'antenne du PAG à Papaïchton.
Papaichton est accessible soit par la route depuis Maripasoula ou soit par le fleuve Maroni.
L'entreprise doit prendre en compte l'ensemble des difficultés de transport, d'approvisionnement et d'accès qu'il pourra rencontrer dans le cadre de cette opération.
L'équipement est classé dans la catégorie code du travail et n'est donc pas un ERP

Ce lot N°4 SECOND ŒUVRE se décompose en quatre corps d'état :

Lot 3 :	SECOND ŒUVRE
3.A	Corps d'état Menuiserie aluminium et serrurerie
3.B	Corps d'état Menuiserie bois
3.C	Corps d'état Revêtement de sol et mur
3.D	Corps d'état Peinture et signalétique

3B-1 4A - CORPS D'ETAT MENUISERIE GENERALITE

3B-2.1 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de se conformer aux règles de l'art et à tous les décrets, arrêtés, circulaires et normes en vigueur le jour de sa remise d'offre, et notamment :
Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U, normes N.F, avis techniques textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier.

- D.T.U N° 36.1 Menuiseries en bois
- D.T.U N° 36.1-37.1 Annexe commune aux menuiseries bois et métalliques
- Les normes Françaises
- NF B 50.001 Nomenclature
- NF B 50.021-022 Bois-Assemblage-Essais
- NF B 53.510 Bois de menuiseries - Nature et qualité
- NF C 68.091 Plinthes, moulures et chambranles en bois - règles et dimensions
- NF P 23.101 Menuiseries bois terminologie
- NF P 23.300 à 305 Menuiseries intérieures
- NF P 26.101-102 Serrures et crémones
- NF P 26.301 à 317 Quincailleries de bâtiment

- NF P 26.405 à 415 Quincailleries
- Normes et spécifications acoustiques et isophoniques
- Les cahiers des charges du C.E.R.F.F
- Cahier et agréments du C.T.B
- S.N.J.F : recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics.
- Les règles Antilles édictées par le bureau VERITAS.

Tous les matériaux devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément ou d'un devis technique délivré par le C.S.T.B.

3B-2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Généralités

Par le seul fait de soumissionner, tout entrepreneur est réputé s'être rendu sur le lieu du chantier, afin de le connaître parfaitement, notamment quant aux possibilités d'accès, aux dispositions à prendre pour les installations du chantier, le stockage des matériaux. En conséquence, aucun supplément ne serait envisageable pour raisons de sujétions liées à la prise de possession du chantier, même si elles s'avéraient non précisées ou imparfaitement précisées dans les documents contractuels.
De même, chaque entrepreneur reconnaît qu'il possède une parfaite connaissance du projet. Il connaît donc, outre les pièces et plans concernant son corps d'état, tous les documents ayant une incidence directe ou indirecte sur son propre lot.

Les travaux comprennent d'une manière générale :

- L'approvisionnement de tous les matériaux et matériels nécessaires y compris toutes manipulations, stockage, montage, etc.,
- La réception et le dépoussiérage des tableaux et des supports,
- La fourniture d'échantillons et modèles d'appareillages,
- Fourniture et pose de porte de coffret TGBT
- Fourniture et pose de porte bois extérieures
- La fourniture et la fixation des « butée de porte »
- Fourniture et pose plan de travail y compris meuble bas cuisine
- Fourniture et pose d'ensemble menuisé extérieure type RB y compris imposte
- Fourniture et pose de faux plafond en lame de bois
- Pose faux plafond en plaque de platre acoustique
- Pose faux plafond en lame PVC + isolation
- La réfection des ouvrages défectueux constatés à la réception,
- Les entailles et percements à la demande des autres corps d'état,
- Le nettoyage du chantier après finition des travaux et enlèvement des gravats aux décharges publiques,
- Les raccords après pose des tuyauteries des autres corps d'état.
- Les frais d'essai et de contrôle
- Les DOE classique et numérique et DIUO

Les frais d'essai et de contrôle si nécessaire.
L'entrepreneur devra fournir les fiches techniques ainsi que les « fiches de déclaration sanitaire et environnementale » - fiches FDES - conformes à la norme NFP-01-010 si disponibles.

3B-2.3 CONSISTANCE DES MATÉRIAUX

Qualité des bois

Tous les bois employés seront des bois "sec à l'air" conformes à la norme B.51.004, le séchage effectué conformément au DTU de façon à n'altérer ni l'aspect, ni les propriétés des bois.
Les différentes natures et essences de bois seront employées selon leur destination et suivant les emplacements des ouvrages dont ils font parties.
Sauf spécifications particulières au cours du présent C.C.T.P, les ouvrages seront réalisés en bois indigène de qualité de type COURBARIL, pour les ouvrages courants et en IPE pour les bois des marches bois (facultatif).
Les bois employés pour les ouvrages apparents seront de première qualité, classification commerciale "bon choix" et de qualité "Menuiserie première" appareillés de teinte et de texture homogène.
Les caractéristiques et physiques des bois employés répondront à la norme NF.B.51.002.
Les contre-plaqués en pin des landes ou bois exotique porteront le label NF, catégorie CTBX, qualité extérieure.
Les panneaux de particules seront de la catégorie CTBH

Revêtements stratifiés

Les revêtements stratifiés seront conformes aux spécifications de la norme NF.T.54.0001 et 54.301.
Stratifié ininflammable ou postformable, épaisseur en fonction de la localisation et de l'utilisation.
Stratifié type POLYREY, ou équivalent, types et coloris au choix de l'Architecte dans toutes les gammes des fabricants.
Les éléments menuisés en stratifié postformé seront réalisés en POLYREY ou équivalent, ton au choix de l'Architecte.

Placage

Essence noble, d'une manière générale, tous les panneaux avec du placage seront contre balancés pour éviter la déformation.

Quincaillerie ferrage accessoires

Ces éléments seront conformes aux normes de la série P.26.
Ils devront comporter le label de qualité NF SNFQ.
Ils seront de marque hautement réputée et agréée par l'Architecte.
Ils seront mis en place avec soin, les entailles ayant exactement les dimensions et profondeurs voulues pour recevoir les pièces sans diminuer la force du bois.
Ils seront fixés par vis à tête fraisée.
Sauf indication contraire, tous les verrous, crémones, serrures, etc... seront à mortaiser.
Les paumelles seront de force et de quantité appropriée au poids et à la dimension des vantaux. Elles auront une grande précision dimensionnelle et permettront un réglage et un remplacement facile.
Les organes de fermeture (serrures, boutons, béquilles, verrous, etc...) devront assurer une immobilisation totale des vantaux en position fermée.

NOTA : le ferrage fait partie de l'équipement de chaque porte, trappe ou façade de gaine, même s'il n'est pas rappelé explicitement dans les descriptions des ouvrages.

3B-2.4 PROTECTION INSECTICIDE ET FONGICIDE DES BOIS

L'Entrepreneur du présent lot devra justifier, par des procès-verbaux d'essais récents, de la conformité du produit de préservation employé avec l'échantillon qui a fait la preuve de son efficacité biologique. Il devra, de plus, préciser les modalités d'application de ce produit.
Tous les bois devront avoir subi un traitement de résistance aux termites conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur.

3B-2.5 VISSERIE ET ACCESSOIRES

Toute la visserie ou pièces métalliques seront en acier inoxydable, chromé ou cadmié : les fûts seront revêtus de peinture antirouille.
Tous les accessoires de quincaillerie seront de première qualité, leur choix étant soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre. Ils devront satisfaire aux essais et spécifications définis par les normes. L'Entrepreneur du présent lot devra la fourniture d'un échantillonnage complet de tous les articles de quincaillerie.

Les éléments métalliques associés aux menuiseries recevront, avant leur mise en place, une protection contre la corrosion conformément aux normes NF P 24.301, NF P 24.351 NF P 26.303 et NF P 26.306.
Pour les menuiseries ne devant pas être peintes, le jeu sera de 0,5 mm avec tolérance en plus ou en moins de 0,5 mm sur 1/10ème du pourtour.
Après la pose, le fonctionnement et la manœuvre des parties mobiles devront être parfaites.
Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra revérifier entièrement le fonctionnement de toutes les parties mobiles ainsi que la manœuvre et le fonctionnement de toutes les quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir un fonctionnement aisé de tous les ouvrants.

3B-2.6 COLLES

Les colles employées seront des colles résorcines (résorcine - formol ou résorcine-phénol-formol) sur des bois contenant au plus 18 % d'humidité.

3B-2.7 MASTICS

Mastics de calfeutrements entre le gros œuvre et le dormant :

- ils seront soit à base d'élastomère conformément aux normes NF P 85.501 à 506 ou de type plastique conformément aux normes NF P 85.511 à 515. Leur adhérence et leur compatibilité avec le support devront être justifiées par l'Entrepreneur.

3B-2.8 NATURE DES OUVRAGES ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

Manutention et stockage

Le déchargement et la manutention des divers éléments de menuiseries devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute déformation permanente nuisible au bon fonctionnement des parties mobiles et de toute dégradation affectant la résistance à la corrosion des matériaux et à l'aspect des ouvrages.
Le stockage devra être réalisé dans les locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés pour éviter l'altération des bois et des panneaux de cloisons.

Pose

L'implantation et la distribution des huisseries et bâtis sera effectuée par le présent lot, ainsi que la pose.
Toute implantation d'huisserie ou bâti devra être systématiquement recoupée à partir d'une base différente afin d'obtenir une vérification efficace.
La pose des portes ne pourra être entreprise qu'après la mise hors d'eau et la pose de vitrages des locaux, que les travaux d'enduits et raccords à base de liant hydraulique soient terminés et secs et que les sols et les parois soient nettoyées.
Les menuiseries devront être posées et maintenues dans les conditions hygrométriques d'air ambiant selon les dispositions de l'article 4.0.12 du DTU 36.1. Toute anomalie constatée à ce sujet devra être portée immédiatement à la connaissance du Maître d'œuvre

Fixations

Les ouvrages seront fixés aux supports par des pattes, chevilles auto-foreuses ou tout autre système préalablement soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.
Les scellements par pointe au pistolet SPIT ou équivalent sont interdits.
L'emploi de fixation par chevilles ne sera admis que dans les ouvrages en béton ou en éléments maçonnés pleins. Dans les éléments creux, seuls les scellements traditionnels seront admis.
Les pattes seront vissées, boulonnées ou soudées sur les menuiseries.
Les sections, leur forme, leur longueur et leur nombre seront en rapport avec la dimension des éléments et les sujétions de pose.

NOTA : après les scellements des ouvrages, l'Entrepreneur devra la coupe des barres d'écartement, des huisseries ainsi que l'enlèvement de tout ouvrage de maintien provisoire.

3B-2.9 OBLIGATIONS DIVERSES

Échantillons et prototypes

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Architecte tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux et matériels tels que revêtements stratifiés, quincaillerie, portes C.F. etc...

Dessin d'exécution

L'Entrepreneur du présent lot sera tenu de soumettre à l'agrément de l'Architecte les plans de détails et d'exécution de tous les ouvrages particuliers et meubles prévus dans le cadre de ses travaux.

Ces plans seront établis à grande échelle et soigneusement côtés, les dessins seront accompagnés des coupes détaillées. Tout ouvrage non conforme ou n'ayant pas reçu l'approbation sera systématiquement refusé.
Ils définiront tous les éléments nécessaires à la complète exécution des travaux et en particulier :

- justification de profils mis en œuvre et les caractéristiques dimensionnelles des menuiseries

- nature et qualité des éléments constitutifs : essence des bois, plaques de plâtre, parements, faux-plafonds, quincailleries, équipements, ainsi que leur mode de pose...
- caractéristiques et traitements de surface (protection et/ou finition)
- modes de mise en œuvre (fixation, calfeutrement....)
- classement des menuiseries selon critères thermiques, acoustiques et tenue au feu.
- indication des scellements, feuillures, engravures, ... prévues sur les supports des autres lots concernés.

L'acceptation des menuiseries par le Maître d'Œuvre ne dégagera en aucun cas l'Entrepreneur de sa responsabilité professionnelle. Il devra prévoir toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'exécution parfaite des ouvrages suivant les Règles de l'Art tout en répondant aux fonctions pour lesquelles elles auront été prévues.

L'Entrepreneur du présent lot devra remettre les plans de réservation correspondant à ses ouvrages dans les délais prévus par le calendrier d'études et d'exécution.
Les ouvrages normalisés seront désignés et marqués conformément à la norme.
Les ouvrages non normalisés devront être constitués d'éléments et profils dont les sections seront calculées par l'Entrepreneur en fonction de l'importance des ensembles à réaliser, ceci afin d'assurer leur parfaite stabilité dans le temps et répondre aux critères acoustiques, thermiques et de tenue au feu.

L'Entrepreneur du présent lot sera tenu de présenter justification des Agréments et Avis Techniques officiels reçus pour les matériaux mis en œuvre suivant prescriptions des Fabricants, ainsi que des certificats de garantie des Fabricants.

3B-2.10 TOLERANCE DE POSE

Vantaux de portes de communication
Ils sont posés sur sol fini,
Les vantaux de portes doivent ouvrir librement, avec le jeu strictement nécessaire, compte tenu des finitions, les bois étant stabilisés.
En position fermée, le jeu maximal sous la rive basse est de 7 mm.
Les jeux apparents des vantaux qui ne sont pas à recouvrement, entre dormant et ouvrant, et entre ouvrants, ne doivent pas excéder 3 mm après finition.
La variation de ces jeux ne doit pas excéder 1 mm par mètre.
Le désalignement, au niveau de leur jonction, des rives hautes et basses des vantaux des portes à deux vantaux ne doit pas excéder 3 mm lorsque ces portes sont fermées.

Portes de placards et façade des gaines
Les jeux apparents des vantaux qui ne sont pas à recouvrement, entre dormant et ouvrant et entre ouvrants, ne doivent pas excéder 3 mm après finition.
La variation de ces jeux ne doit pas excéder 1 mm par mètre.

En partie basse des ouvrants, ces jeux ne doivent pas excéder :
- 7 mm pour les portes ouvrant sur le sol
- 3 mm pour les façades de placard comportant une traverse basse avec une régularité de 1 mm par mètre.

3B-2.11 LIMITE DES PRESTATIONS

L'Entrepreneur devra prévoir :

- Toutes les menuiseries intérieures–en dehors des ouvrages en aluminium ou en métal, portes, habillages, meubles, coffres etc. suivant plans, détails et nomenclature
- Tous les vitrages et ouvrages de serrurerie incorporés dans les menuiseries et ensembles vitrés ci-avant
- Le stockage dans un local sec et clos des matériaux et accessoires en attente de pose, en dehors du chantier
- La présentation, la mise en œuvre, la fixation après calage et réglage des ouvrages.
- La protection des ouvrages pendant la durée des travaux
- Tous les calfeutrements nécessaires pour la terminaison des ouvrages
- La mise en jeu des ouvrages après le passage du peintre
- Nouvelles mises en jeu pendant la période de garantie à effectuer chaque fois que l'Entrepreneur en est requis
- Les raccords de peinture consécutifs à ces mises en jeu, ceux-ci étant effectués par l'entreprise du lot PEINTURE au compte de l'entreprise du présent lot.
- L'enlèvement de tous les déchets au fur et à mesure de l'exécution des travaux et stockage sur le chantier pour évacuation par le gros œuvre au titre du compte prorata.

Ne sont pas à prévoir au présent lot :

- Les menuiseries aluminium en façades des bâtiments, ni à l'intérieur
- Les fermetures en serrurerie
- Le mobilier autre que celui prévu dans le présent C.C.T.P.

3B-2.12 VITRAGES

L'Entrepreneur devra la fourniture et pose des vitrages dans les différents ouvrages réalisés par le présent lot. Ces vitrages seront conformes à la norme en vigueur et devront obligatoirement être poinçonnés par le fabricant.

3B-2.13 RÉGLEMENTATION

Les entreprises de chaque corps d'état seront tenues de vérifier et de s'assurer que les différents matériaux et ouvrages d'habillage et de décoration prévus dans les différents devis descriptifs sont conformes aux prescriptions des normes de sécurité en vigueur.

3B-2.14 PROCÈS-VERBAUX

L'Entrepreneur devra fournir tous les procès-verbaux d'essais des ouvrages posés avec les différentes adaptations réalisées.
La liste récapitulative de ces ouvrages devra être présentée avec le N° de procès-verbal se rapportant à chacun des éléments.

3B-2.15 IMPLANTATION

Toutes les implantations seront à exécuter par l'Entrepreneur du présent lot, les cotes données sont à vérifier sur place par l'Entrepreneur.

En cas de différence de cotes entre les plans et le chantier, l'Entrepreneur devra obligatoirement en avertir le Maître d'Œuvre avant de commencer les travaux Ouvrages, tant pendant leur exécution qu'après leur réception, jusqu'à l'occupation des lieux.
L'entreprise devra procéder, au moment qui sera demandé par l'architecte, à tous les nettoyages qui s'avéreraient nécessaires pour rendre les revêtements prévus en parfait état pour la réception des travaux.

3B-2.16 DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE ET DOE

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993)

De façon à faciliter l'entretien et la maintenance des ouvrages, l'entrepreneur devra fournir obligatoirement et au fur et à mesure qu'il a mis en œuvre les matériaux et matériels, les documents et les prestations énumérés ci-après pour permettre au coordonnateur chargé de la sécurité prévention santé d'établir et de compléter le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage pour le compte du Maître d'Ouvrage.

En application de l'article 40 du CCAG, et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application du I de l'article 29 du CCAG, L'entrepreneur remet au Maître d'œuvre:

Au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur ; Dans les deux semaines suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution

Ce dossier sera fourni en 3 exemplaires et comprendra :

- Les tirages des plans pliés au format normalisé A4 et photocopies documents,
- Un CD avec les fichiers dessins sous format DWG ou DXF, et les fichiers documents sous format PDF.

3B-2.17 COVID 19

Les mesures de prévention contre le risque COVID 19 devront être pris en compte sur le chantier et ce suivant les mesures sanitaires qui pourraient être imposés par les autorités sanitaires compétentes et guide de l'OPPBTP en vigueur. Chaque entrepreneur devra prévoir toutes les précautions nécessaires pour l'exécution de ces travaux, en y intégrant les mesures préventives contre la propagation du COVID 19, comme décrit dans le PGC du CSPS du chantier. Ces derniers ne pourront arguer ultérieurement de ces erreurs ou omissions pour exiger des plus-values.

Chaque entreprise devra prendre en compte le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 édité par l'OPPBTP. Ces préconisations devront être intégrer dans le prix global et forfaitaire.

L'entreprise ayant à sa charge l'installation de chantier devra mettre en place l'ensemble des consignes du Guide de l'OPPBTP en date du 22 septembre 2021, dernière mise à jour.
Il devra prendre en compte les demandes de la maîtrise d'œuvre au PGC.

3B-2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra se procurer avant commencement de ses travaux tous les documents écrits ou graphiques des entreprises titulaires des autres lots (gros-œuvre, Menuiserie alliage léger, Serrurerie, Plomberie, Équipements, etc….) dans le but d'exécuter ses travaux conformément aux prescriptions du C.C.T.P., avec tous les renseignements lui étant nécessaires à la parfaite et complète exécution de ses ouvrages.

3B-2.1 PORTES EXTERIEURES BATTANTES A SIMPLE VANTAIL

Fourniture et pose de bloc porte en bois en bois massif à peindre à peindre à âme pleine à poser sur parois en parpaing ou béton de 150mm.
Bâti en bois rouge – L'ensemble sera traité contre les termites – fixé en tableau sur parois béton et/ou parpaing.
Paumelles 4
Y compris feuillure en applique sur toute la largeur du tableau.
Y compris serrure et béquille
Largeur de passage : 90/205cm selon plans architecte
Calfeutrement périphérique par joint de 1ère catégorie entre le bâti et la cloison.
Béquilles et ensembles en aluminium, type Golf de chez Vachette équivalent sur rosace.
Y compris serrure 3 points
Serrure sur canon européen

Localisation : Ensemble des portes simples battantes extérieur

3B-2.2 PORTES INTERIEURES BATTANTES A SIMPLE VANTAIL

Fourniture et pose de bloc porte en bois pleine isoplane à peindre à âme pleine à poser sur parois en parpaing ou béton de 150mm.
De type de Malerba / ou Huet ou équivalent et similaire.
Bâti en bois rouge – L'ensemble sera traité contre les termites – fixé en tableau sur parois béton et/ou parpaing.
Paumelles 4
Y compris feuillure en applique sur toute la largeur du tableau.
Y compris serrure et béquille
Largeur de passage : 90/205cm selon plans architecte
Y compris bastaing en bois exotique en position vertical afin de pouvoir fixée le châssis fixe alu.
Calfeutrement périphérique par joint de 1ère catégorie entre le bâti et la cloison.
Béquilles et ensembles en aluminium, type Golf de chez Vachette équivalent sur rosace.
Serrure sur canon européen

Localisation : Ensemble des portes simples battantes intérieures

3B-2.3 PORTES COFFRET TGBT

Fourniture et pose d'un ensemble de type bloc porte en bois à âme pleine isoplane à peindre à double battant asymétrique à poser sur parois en parpaing ou béton de 150mm.
De type de Malerba / ou Huet ou équivalent et similaire
Le bloc porte sera constitué d'un vantail d'une largeur de passage de 90cm et une tierce de 30cm
Bâti en bois rouge – L'ensemble sera traité contre les termites – fixé en tableau sur plaques de plâtre ou parois béton et/ou parpaing.
Paumelles 4
Y compris feuillure en applique sur toute la largeur du tableau.
Y compris serrure et béquille
Largeur de passage : 80+30/205 selon plans architecte
Calfeutrement périphérique par joint de 1ère catégorie entre le bâti et la cloison.
Système d'ouverture avec Serrure à pêne coulissant avec empreinte de type triangle

Localisation : Porte d'accès au TGBT

FERRAGES ET QUINQUAILLERIE POUR PORTES BOIS

Paumelles
Chaque vantail de porte sera fixé par paumelles en acier entaillées et fixées dans les alaises en rapport avec les demi-paumelles des bâtis dormants : 4 paumelles par vantail dimension de 0.93

Béquilles
Béquilles et ensembles en aluminium, type Golf de chez Vachette équivalent sur rosace.
Comprend une paire de béquilles en U avec légère arête sur la face avant montées sur rosace avec piliers de fixation taraudés. Carré à montage rapide.
Proposée avec entrée de clé en L ou en I, bec de cane et condamnation avec voyant. Pour porte de de 38 à 47 mm d'épaisseur et serrure de 7/70 ou 8/72 mm.

Serrure bec de cane simple
Serrure bec de cane à mortaiser VACHETTE ou JPM ou équivalent.
Serrure canon européen
Localisation *:*
Ensemble des portes du lot.

Serrure bec de cane à condamnation
Serrure bec de cane à condamnation, à mortaiser VACHETTE D 453 ou JPM ou équivalent, permettant la décondamnation depuis l'extérieur du local. Béquille, ensemble et rosace de condamnation
Localisation *:*
Portes WC

3B-2.4 BUTEE PORTE

- Des butoirs de porte seront installés pour toutes les portes butant sur un mur. Ceux-ci seront **fixés sur le sol**.
- Butées en caoutchouc Diam. 30/35 mm, fixées au mur sur trous tamponnés avec ressort
- Le poseur se rapprochera du MOE pour se faire préciser les modalités de pose.
- La position de la butée est supérieure à la saillie de la poignée. L'arrêt de porte pourra être réalisé par compas inox 18/10, si la butée devait être trop rapprochée des charnières (<2/3 de porte).

Localisation:
Ensemble des portes battant contre un mur

3B-2.5 PLAN DE TRAVAIL Y COMPRIS MEUBLE BAS

Fourniture et pose d'un plan de travail en plateau de bois exotique de type Courbaril y compris dosseret
Fourniture et fourniture de meuble bas comprenant :
Un caisson de 120 pour évier y compris porte battante
Un caisson de 60cm avec porte battante + tiroir
Façade en bois de courbaril dito plan de travail
Y compris équerre de fixation métallique et tous les accessoires nécessaires à la mise en place du meuble selon les indications du fabricant.
Y compris toute sujétion de pose.
Y compris coordination avec le lot plomberie.
Le raccordement sera réalisé par le plombier

Localisation : meuble cuisine

3B-2.6 ENSEMBLE MENUISE EXTERIEUR FORMANT GRILLE

Fourniture et pose d'un ensemble menuisier extérieur formant grille anti-intrusion avec :

- Lisse haute et basse en bois de st martin rouge 100x100mm
- Barreaudage vertical 80x80
- Encadrement d'ouverture (mise en œuvre d'un cadre en de 100x50m

L'ensemble sera fixé sur la dalle béton, sur les maçonneries et sur la charpente bois
Y compris tout sujétion de pose et mise en œuvre pour se fixer sur les éléments de charpente
Assemblage a mi-bois et fixation par visserie inox

Ce type de grille se situe au niveau des repères RB sur le plan de localisation.

Y compris insertion d'une porte battante dito descriptif de la grille y compris :
Paumelles
Chaque vantail de porte sera fixé par paumelles en acier entaillées et fixées dans les alaises en rapport avec les demi-paumelles des bâtis dormants : 4 paumelles par vantail
Béquilles
Béquilles et ensembles en aluminium, type Golf de chez Vachette équivalent sur rosace.
Comprend une paire de béquilles en U avec légère arête sur la face avant montées sur rosace avec piliers de fixation taraudés. Carré à montage rapide.

Proposée avec entrée de clé en L ou en I, bec de cane et condamnation avec voyant. Pour porte de de 38 à 47 mm d'épaisseur et serrure de 7/70 ou 8/72 mm.

Serrure bec de cane simple

Serrure bec de cane à mortaiser VACHETTE ou JPM ou équivalent.
Serrure canon européen

Localisation : fermeture espace de circulation intérieur

3B-2.7 ENSEMBLE MENUISE EXTERIEUR FORMANT GRILLE AU NIVEAU DES IMPOSTES

Fourniture et pose d'un ensemble menuisier extérieur formant grille anti-intrusion dito article précédent formant imposte ventilant au niveau des portes donnant sur la circulation

Localisation : fermeture espace de circulation intérieur

3B-2.8 FOURNITURE ET POSE DE FAUX PLAFOND EN LAME DE BOIS

Fourniture et pose d'un faux plafond en lame de bois de type Saint-Martin jaune au niveau des plafonds extérieur en bois.
Lame de bois 100x25 mm pose en chevronnage y compris structure intermédiaire
Pose des lames avec un vide de 25mm entre chaque lame
Au-dessus mise en œuvre d'un pare pluie de couleur noir afin d'éviter toute intrusion d'insecte et de nuisible dans le vide du faux plafond
Y compris toute sujétion de pose et mise en œuvre
Y compris élément de fermeture en rive

Localisation : faux plafond espace de circulation intérieur et terrasse extérieur

3B-2.9 FOURNITURE ET POSE DE FAUX PLAFOND EN PLAQUE DE PLATRE ACOUSTIQUE

Fourniture et pose d'un faux plafond en plaque de plâtre acoustique suivant le rampant de la charpente bois y compris mise en œuvre d'une isolation en laine de roche de 60mm

Fourniture et pose de faux plafond en plaques de plâtre acoustiques suspendu à la charpente bois :
- Plaque de plâtre micro-perforée acoustique de type décors aléatoire de type delta UFF 8/15/20R de chez KNAUF ou équivalent et similaire sur ossature métallique réglable.
- un pourtour de 30cm environ en plaque de plâtre pleine sera laissé en périphérie des plaques acoustiques pour les grandes surfaces
- Accessoires d'assemblage (semelles, rails, clavettes, vis, pointes, etc.) comprenant structure primaire, structure secondaire y compris cavalier
- Traitement des joints entre plaques
- Finition des cueillies au moyen d'une bande à joints
- Nettoyage du chantier

Y compris laine de roche posée sur le faux plafond épaisseur 60mm
Y compris toute sujétion de liaison avec les plaques de plâtres.

Y compris joue

Y compris toute sujétion de pose et mise en œuvre
Y compris élément de fermeture en rive

Localisation : faux plafond espace accueil

3B-2.10FOURNITURE ET POSE DE FAUX PLAFOND EN LAME PVC + ISOLANT

Fourniture et pose d'un faux plafond en lame de PVC lisse de 250mm de largeur et de 12mm d'épaisseur
Les lames seront lisses et ne formant pas de redan
Mise en œuvre suivant le épannelage y compris structure secondaire de pose
Y compris toute sujétion de découpe et de finition
Y compris cornière de finition au niveau des partie verticale

Y compris mise en œuvre d'un isolant en laine de roche d'épaisseur avec pare pluie de 60 mm à déroulé au-dessus du faux plafond
Y compris toute sujétion de mise en œuvre

Localisation : ensemble des faux plafond des bureau et salle de réunion

3B-2.11 RÉCEPTION DES OUVRAGES

Une réception des ouvrages se fera par local après un nettoyage complet effectué avant la réception. Il sera vérifié l'état et la qualité des œuvres conformément au CCTP et DTU.

3B-2.12 RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

L'entrepreneur sera responsable vis-à-vis du client de la qualité du matériel qu'il installera, ainsi que des résultats obtenus.
Il gardera l'entière responsabilité de son matériel fourni et des travaux qu'il a réalisés jusqu'à la réception même si ceux-ci cessent d'être sa propriété au fur et à mesure qu'il les mentionne sur ces demandes d'acomptes.
Cette responsabilité portera sur tous les dégâts que pourrait subir l'ouvrage pendant qu'il en a la charge et sur les dommages causés à des tiers par cette installation.

3B-2.13 VÉRIFICATION TECHNIQUE

En vertu du décret 78.1146 du 7 décembre 1978, Article R 117.40, toutes les vérifications incombent à l'entreprise. Un procès-verbal sera fourni au Concepteur et au Contrôleur technique.

3B-2.14 NETTOYAGE

L'entrepreneur doit le nettoyage de son chantier, comprenant :
- L'enlèvement des emballages vides,
- Le balayage et l'enlèvement des gravois, chutes, etc...
- L'enlèvement de tous les appareils matériaux ou matériels inutilisés ou inutilisables.
- Le tri de tous les déchets générés tel que décrit dans la charte de chantier vert.

Tout local dans lequel il a terminé ses travaux doit être livré propre à l'entrepreneur suivant ou au Maître d'Ouvrage. Faute de quoi, il sera fait appel, à une entreprise spécialisée de nettoyage, et ce à la charge du titulaire du présent lot.

ANNEXE AU CCTP SUITE CONSTAT ETAT DES LIEUX POUR REPRISE

-La porte du local Repro passe au lot menuiserie alu et serrurerie

3B-2.15 Dépose ossature bois existante

-La dépose des ossature bois existante dans son ensemble sera à déposer et remplacer par des ossatures métalliques

3B-2.16 fx plafond sécuritaire

-Un faux plafond sécuritaire en doublage coté comble est prévu dans le local REPRO, ossature métallique avec tôle étirée ou autre

FIN DU CCTP